

**PROCES VERBAL DE CONSEIL  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le treize du mois de septembre, à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), Eric CHALAS, Nathalie COMBE, David BREUIL, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusé : André MASSACRIER

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**I- Approbation du compte rendu du 19 septembre 2023**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2023.

**II- Attribution du marché pour la rénovation du « bâtiment Huguet »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 13 lots séparés lancée le 7 juillet 2023 pour les travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 septembre 2023 pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

**LOT 1 – Démolition – Curage – Gros œuvre : Entreprise BRUNEL, 31 rue du Champ de Mars 42600 Savigneux, pour un montant de 170 930,23 € HT.**

**LOT 2 – Charpente -Couverture – Étanchéité – Bardage : Lot Infructueux, en raison d'offres inacceptables par le prix ce qui a donné lieu à une nouvelle consultation directe par courrier.**

**LOT 3 – Façade : Entreprise FERNANDEZ FACADES, 34 rue Jacques Brel 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant de 50 359,60 € HT.**

**LOT 4 – Métallerie - Serrurerie : Entreprise FAURE M.S.V, 590 Route de la Pelletière 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau, pour un montant de 18 179,00 € HT.**

**LOT 5 – Menuiseries extérieures aluminium : Entreprise FAURE M.S.V, 590 Route de la Pelletière 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau, pour un montant de 20 342,44 € HT.**

**LOT 6 – Menuiseries extérieures bois : Entreprise FAURE M.S.V, 590 Route de la Pelletière 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau, pour un montant de 33 829,80 € HT.**

**LOT 7 – Menuiserie intérieure : Entreprise FAURE M.S.V, 590 Route de la Pelletière 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau, pour un montant de 23 129,60 € HT.**

**LOT 8 – Plâtrerie – Peinture : Entreprise MARRET BOUCHET, 90 rue de la Tegula 42600 Savigneux, pour un montant de 54 678,57 € HT.**

**LOT 9** – Chape – Carrelage – Faïence : Entreprise ARCHIMBAUD CONSTRUCTION, Zone d'Activités Pré Giraud 42130 Boën, pour un montant de 13 949,64 € HT.

**LOT 10** – Sol mince : Entreprise APM42 / FP Lieu-Dit les Gouttes 42173 Saint-Just-Saint-Rambert, pour un montant de 2 863,20 € HT.

**LOT 11** – Plomberie – CVC : Entreprise MEUNIER ALEXANDRE, 18 rue des roseaux verts 42600 Montbrison, pour un montant de 73 710,00€ HT.

**LOT 12** – Electricité : Entreprise SARL PEILLARD, 21 Avenue D'Allard 42600 Montbrison, pour un montant de 40 673,00 € HT.

**LOT 13** – Forage : Entreprise FORAGES CLEMENT GOURBIERE, 931 Chemin Viallard 42600 BARD, pour un montant de 21 393,40 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 12 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Il propose également de relancer une consultation pour le lot 2.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les 12 lots suivants (1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13) de l'appel d'offre relatif à la réalisation du chantier conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- DECIDE de classer le lot 2 infructueux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- INFORME que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget correspondant.

*Délibération 2023\_53*

### **III- Acquisition d'une étrave**

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération du 21 décembre 2022, a sollicité une subvention auprès du Département, au titre de la viabilité hivernale. Le dossier a été accepté et une subvention de 3 000,00€ est accordée pour l'acquisition d'une étrave. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Villetton au Conseil Municipal.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise VILLETTON pour un montant de 15 400,00 € HT soit 18 480,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

*Délibération 2023\_54*

### **IV- Contrat de location Licence IV**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le contrat de location de la licence IV, que la commune a acquis par acte notarié en date du 4 août 2023. Il propose de faire un contrat pour une durée de 1 an à titre gratuit. Monsieur le Maire informe également qu'une personne du Comité des Fêtes a suivi la formation afin obtenir le permis d'exploiter.

En contrepartie, le comité des fêtes s'engage à activer la licence avant la fin de l'année.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de contrat de location avec le comité des fêtes pour une durée de 1 an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_55*

## V- Coupe de bois « section champ de la clé »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le courrier de Monsieur MONTAILLARD et Madame MAISON concernant une demande de coupe de bois pour la charpente pour leur projet d'extension de leur maison d'habitation de 15 m<sup>3</sup> dans les sectionaux du Champ de la clé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur cette demande.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le Conseil Municipal (Madame Véronique MONTAILLARD et Janine MAISON concernées par le sujet ne prennent pas part au vote) :

- EMET un avis favorable à cette demande.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_56*

## VI- Vente de la parcelle B58

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Franck CHAZAL sur le projet d'achat d'une partie de la parcelle B58.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 19 octobre 2022, avait approuvé cette vente.

Vu la délibération DE\_2022\_40 actant la demande d'achat d'une partie de la parcelle B58 pour une superficie de 531m<sup>2</sup> par Monsieur Franck CHAZAL ;

Vu le plan provisoire de bornage ;

Vu l'arrêté AR\_2023\_22 Portant convocation des électeurs de la section du Forestier et de la Chaize pour la vente de la parcelle « B58 » devant se prononcer sur la question de la vente à M. Franck CHAZAL d'une partie de 534 m<sup>2</sup> de la parcelle B58 (surface totale 3455 m<sup>2</sup>) selon les tarifs en vigueur soit 0,10 euro le m<sup>2</sup>.

Vu le résultat des élections du 8 septembre 2023 de 16 voix pour et 0 voix contre.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE la vente à M. Franck CHAZAL d'une partie de 534 m<sup>2</sup> de la parcelle B58 (surface totale 3455 m<sup>2</sup>) selon les tarifs en vigueur soit 0,10 euro le m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_57*

## VII- Rénovation éclairage stade de foot les Bauches

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage stade de foot les Bauches.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

## Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Des travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement Eclairage stade de foot	33 126,65 €	45.0 %	14 906,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 126.65 €</b>		<b>14 906.99 €</b>
Sablage/ peinture pied de mats	2 492.60 €	45.0 %	1 121.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 492.60 €</b>		<b>1 121.67 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation éclairage stade de foot les Bauches" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## VIII- Questions diverses

### ▪ Communication sur le projet de réaménagement d'un local commercial

Le Conseil municipal propose mettre en place un plan de communication afin de trouver un gérant pour le futur projet.

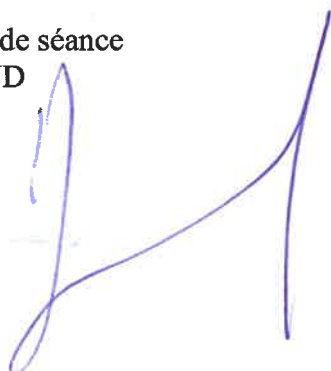
Dans un premier temps, le Conseil municipal propose de faire une prospective avec plusieurs photos du projet ainsi qu'une bache pour mettre sur le bâtiment et des flyers pour le site internet et illiwap.

Une proposition de communication à la télévision (TL7, TF1, France 2 et 3) est également évoquée.

La prochaine réunion aura lieu le 18 octobre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance  
Rémi RIZAND



Le Maire  
Joël EPINAT

